



ARRETE N° 96/2024  
CODE NOM. 9,1

Commune  
République Française

DEPARTEMENT DORDOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTANT L'ACCES ET L'USAGE DU PUMPTRACK ET SES ABORDS  
SUR LE SITE DE LA PLAINE DES SPORTS  
COMMUNE DE CHATEAU L'EVEQUE**

Le Maire de la Commune de CHÂTEAU L'EVEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1337-6 à R.1337-10-2, R.3353-1 et L.3341-1,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Considérant qu'un espace ludique et sportif dit « Pumptrack » a été aménagé sur le site la plaine des sports commune de château l'évêque,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures appropriées en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur ce site.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Le Pumptrack est situé sur le site plaine des sports, commune de château l'évêque. Cet espace ludique, convivial et évolutif, accessible à tous sans distinction d'âge, de niveau ou de matériel, permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions, et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

**ARTICLE 2 : Description des équipements**

Le Pumptrack est constitué d'une piste en enrobé avec des niveaux de difficultés différents sur laquelle s'enchaînent virages, creux et bosses pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Il est situé dans un espace ouvert.

Cet équipement de loisir et d'entraînement sportif permet la pratique exclusivement des engins suivants : VTT, BMX, trottinette, skateboard, roller et draisienne.

### **ARTICLE 3 : Définition des activités autorisées**

Le Pumtrack est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse à l'aide des engins définis dans l'article 2 du présent arrêté. Toute autre activité, pour laquelle le Pump Track n'est pas destiné est strictement interdite, en particulier les jeux de ballons, l'usage de vélos à frein de type rétro-pédalage ainsi que tout engins à moteur électrique ou thermique, ou radio téléguidée etc...

**Le port du casque est obligatoire pour tous les pratiquants.** L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Par ailleurs, le port de chaussures de sport, de gants, genouillères, coudières est fortement recommandées.

Elles doivent impérativement être lacées. L'absence de port de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière du pratiquant.

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et bon état de fonctionnement.

Cette installation n'est pas conçue pour une recherche de vitesse élevée, mais seulement pour de l'adresse et une pratique de loisirs. La vitesse excessive peut occasionner des chutes, collisions et sorties de piste.

### **ARTICLE 4 : Conditions d'accès et d'utilisation**

Le Pumtrack est ouvert au public :

- Pour les horaires d'été de 8h00 à 22h00, 7 jours sur 7.
- Pour les horaires d'hiver de 8h00 à 20h00, 7 jours sur 7.

L'application des horaires d'été et d'hiver s'effectue en vertu des dates légales de changement d'heure.

Le Pumtrack est sans surveillance municipale.

La pratique des activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit de mineurs.

L'utilisation du Pumtrack est interdite de nuit et lorsque les conditions météorologiques le justifient : verglas, neige, dégel, fortes pluies, sol détrempé ou en cas de vents forts.

Le Pumtrack est mis à disposition des utilisateurs dès lors qu'ils sont en âge et en capacité de maîtriser leur engin.

Le Pumtrack pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

Les manifestations ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par ou avec l'accord de la commune, le site sera exclusivement dédié au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'ordre et de sécurité**

Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliquées :

- Il est recommandé de ne pas pratiquer seul, la présence de deux personnes minimums est souhaitée afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

En cas d'accident, appeler soit :

- Pompiers :18 ou 112
- Samu : 15 ou 112
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Police secours :17
- Attendre que l'espace soit libre pour s'élancer sur l'aire de glisse ; interdiction de s'arrêter sur les zones de roulage de la piste.

Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur la piste, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager. Veiller au sens de rotation des autres pratiquants pour éviter les collisions frontales.

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de la piste à une distance suffisante pour leur sécurité (minimum 1 mètre par rapport au bord de piste) et ne gêner aucun utilisateur.

Il est interdit de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (musique, instruments de musique, klaxon... et/ou par le fait d'un rassemblement).

Toute inscription, graffitis sont interdits. L'utilisation de pétards ou tout autre artifice est interdit.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'espace de roulage

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritrus dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

En présence de débris sur les parcours (branches, cailloux ...), les utilisateurs sont invités à les enlever pour la sécurité de tous.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct afin de ne pas troubler l'ordre public et respecter le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Pumptrack en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

L'introduction de récipients en verre ou en métal est interdite sur le site.

Il est interdit de faire du feu ou des barbecues sur le site du Pumptrack.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

### **ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités**

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les utilisateurs mineurs.

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La Commune de Château l'évêque décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident sur l'équipement ou ses abords. Elle ne sera aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et, en particulier, en cas d'accident (subis/ ou causés) ou de vols.

### **ARTICLE 7 : Infractions**

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Pumptrack.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de première classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Commune de Château L'évêque, dans le but de prévenir des risques éventuels et afin que soient effectuées les réparations nécessaires : Mairie : 05 53 54 30 77.

### **ARTICLE 8 : Exécution du règlement intérieur et ampliation**

Monsieur le maire, Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Périgueux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation sera transmise à la préfecture de la Dordogne et à la gendarmerie de Périgueux

Fait à Château l'Evêque, le 29 OCT. 2024

Le Maire,  
Alain MARTY



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire ou d'un recours devant le Tribunal compétent.

Publié le : 29 OCT. 2024

Notifié le :